



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires de l'Ardèche**

Avis n° 07-2021-09-09-00009

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche ;

Aux termes du procès-verbal dans sa délibération du 6 septembre 2021 sous la présidence de Mme Arrighi, Secrétaire générale, sous-préfète de Privas ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2021-03-15-002 du 15 mars 2021 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2021-07-26-00010 du 26 juillet 2021 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche pour l'examen de l'extension du magasin Intermarché situé dans un centre commercial pour une surface totale de vente de 3 500 m² et la création d'une nouvelle piste de DRIVE sur la commune de Saint-Jean-de-Muzols ;

Vu la demande d'exploitation commerciale déposée le 16 juillet 2021 par la société de Sainte Epine représentée par M. Laurent GOURGEON en vue de l'extension du magasin Intermarché situé à Saint-Jean-de-Muzols pour une surface totale de vente de 3 500 m² et la création d'une nouvelle piste de DRIVE ;

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires ;

Vu l'absence de quorum lors de la réunion du 31 août 2021 ;

Vu la convocation adressée aux membres de la commission le 31 août 2021 en vue de participer à la réunion du 6 septembre 2021 ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

- M. CLOZEL, maire de Saint-Jean-de-Muzols ;
- M. MAISONNAT, représentant le président du Conseil départemental ;
- M. ROMEO, personne qualifiée en matière de consommation ;
- Mme JOURGET, personne qualifiée en matière d'aménagement et de développement durable ;

Considérant :

- que le projet consiste en l'extension de 739 m² de la surface de vente du magasin Intermarché et la création d'une nouvelle piste de DRIVE ;

- que ce projet n'entraîne pas de consommation excessive d'espace agricole ou naturel ;

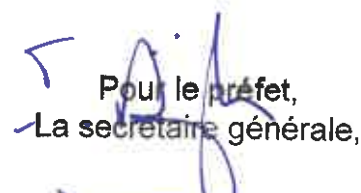
- que ce projet participe à améliorer la qualité architecturale et l'intégration paysagère du magasin ;
- que ce projet améliore la performance énergétique du magasin et la prise en compte des enjeux environnementaux ;
- que ce projet améliore l'offre commerciale, le confort d'achat pour les consommateurs et le confort d'usage pour les salariés ;
- que ce projet ne modifie pas l'équilibre existant avec le commerce de centre-ville ni avec les zones commerciales de la zone de chalandise ;

a émis un avis

FAVORABLE à la demande d'autorisation d'extension du magasin Intermarché de Saint-Jean-de-Muzols pour une surface de vente de 739 m² et la création d'une nouvelle piste de DRIVE par trois votes favorables et un vote défavorable :

- ont voté pour l'autorisation du projet :
 - CLOZEL, maire de Saint-Jean-de-Muzols ;
 - M. MAISONNAT, représentant le président du Conseil départemental ;
 - M. ROMEO, personne qualifiée en matière de consommation ;
- a voté contre l'autorisation du projet :
 - Mme JOURGET, personne qualifiée en matière d'aménagement et de développement durable ;

Le **09 SEP. 2021**


Pour le préfet,
La secrétaire générale,
Isabelle ARRIGHI